



TEXTE ADOPTÉ n° 295

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

11 mai 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre la France et la Russie  
relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure  
et de lutte contre la criminalité.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1365 et 1583.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure et de lutte contre la criminalité, signé à Paris le 10 février 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 2004.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1365.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Boulevard de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

TA n° 295 – Texte du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et la Russie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure et de lutte contre la criminalité